



## La maison ne se vend pas...

Par **Maurice95**, le **25/05/2009** à **13:43**

Bonjour,

J'ai acheté une maison avec mon ex il y a 3 ans et demie environ.

Nous n'étions pas mariés ni pacsés.

Mon ex a fait marquer sur le contrat de vente que j'avais 35% des parts et elle 65%.

Nous nous sommes séparés au bout d'environ 1 an environ de vie commune.

La maison ne se vend pas. Elle a été mise en vente (en août 2007) trop chère dès le départ car l'agent immobilier avait vu grand dans son estimation. De plus, mon ex voulait récupérer sa mise de départ (c'est à dire 44 000 euros).

Elle a fini par vouloir la baisser mais cela reste insuffisant car le prix reste trop élevé pour le marché et par m<sup>2</sup>.

Nous avons des acheteurs pour 100 000 euros mais elle n'a pas voulu la laisser à ce prix là...

Le problème est le suivant: Cette maison que j'entretiens seul (elle s'en occupe pas) est inhabitée. On perd de l'argent car on paye conjointement l'EDF, le gaz, le chauffage (la maison étant semie enterrée il faut absolument la chauffer...) et les impôts.

Elle ne veut ni baisser le prix de vente, ni la mettre en location, ni me racheter mes parts.

Que me conseillez vous? Comment puis-je la forcer à vendre? Comment faire jouer l'indivision?

Je suis vraiment dans une impasse car je ne peux pas refaire ma vie avec ma compagne actuelle.

J'ai vraiment besoin de conseils.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **25/05/2009** à **14:21**

bonjour, comme vous etes en indivision, il vous faut saisir le juge pour débloquer la situation au vu du blocage de votre ex-concubin, contactez le cdad du Val d'Oise à Cergy-Pontoise, ils

vous aideront, courage à vous, cordialement

Tribunal de grande instance de Pontoise / CDAD du Val d'Oise / Cité judiciaire - 3, rue Victor Hugo / 95302 CERGY-PONTOISE  
Téléphone : 01.72.58.70.00

Par **Maurice95**, le **25/05/2009** à **14:43**

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos conseils.

N'y a-t-il pas un autre moyen de la forcer à vendre que de saisir le juge du TGI?

Si je saisis le juge du TGI, que va-t-il se passer?

Est-ce que cela va coûter cher (je n'ai pas énormément d'argent car cette situation me mets aussi dans une impasse financière)?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **25/05/2009** à **14:47**

appelez la maison de justice et du droit à Cergy-Pontoise, ils vous expliqueront comment procéder, c'est long à détailler tout ça, allez les voir, ils travaillent avec des avocats, bon après-midi à vous

Par **Maurice95**, le **25/05/2009** à **15:10**

Merci beaucoup pour votre aide.

Bonne après-midi à vous aussi.

Cordialement,

Par **Maurice95**, le **25/05/2009** à **18:00**

Par contre, n'était pas majoritaire dans les parts, est-ce que je peux annuler l'indivision?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,